Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 751
Commerciale villageoise

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●			
		bi et trifamiliale	h2	●	●		●			
		multifamiliale	h3						●(a)	
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							●
		détail et serv. prof. et spéc.	c2							●
		hébergement	c3							●(c)
		restauration	c4							●
		diver. et act. récréotouristiques	c5							●(b)
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débits d'essence	c7							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8							
		gros, lourds et act. para-indust.	c9							
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●		
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4							
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
		élevage en réclusion	a4							
	Aire nat.	conservation	n1							
		récréation ext.	n2					●		
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●			●		●	●
		jumelée			●					
		contiguë				●				
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4		4	4
		latérale (m)	min.	2	0	0	4		4	2
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8		8	8
		arrière (m)	min.	8	8	8	8		8	8
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3		7,3	7,3
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2		2	3
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11		11	14
		superficie de bâtiment au sol (m^2)	min.	53	53	53	53		53	53
		superficie de plancher (m^2)	max.							
RAPPORT		coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15		30	30
		nombre de logement à l'hectare	max.							
		espace naturel	(%)	10	10	10	10		10	10
TERRAIN		largeur (m)	min.	18	15	7,3	25		25	25
		profondeur (m)	min.							
		superficie (m^2)	min.	594	540	515	1500		1000	1000
DISCRÉT.		P.I.I.A.		●	●	●	●		●	●
DISP. SPÉC				(1)(2)(3)(5)(6) (7)	(1)(3)(5)(6)(7)	(1)(3)(5)(6)(7)	(1)(2)(4)(5)(6) (7)		(1)(3)(5)(6)(7)	(3)(5)(6)(7)(8)(9)(10)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Habitation multifamiliale de 10 logements et moins

(b) Centre de santé

(c) Auberge, Hôtel

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 37 - logement accessoire

(3) terrain desservi

(4) terrain partiellement desservi

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

(8) nonobstant l'article 125, le stationnement peut être implanté en cour avant pour les usages commerciaux

(9) art. 224 Centre commercial

(10) art. 42 logement dans un bâtiment commercial

AMENDEMENTS

17-05-2019	194-46-2019 (commercial / hébergement)